

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ÉCRITE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT # AG-054-2023

Règlement décrétant une dépense au montant de 600 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson.

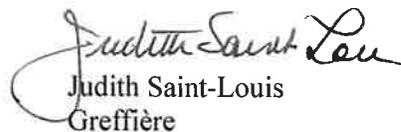
Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, certifie qu'une procédure d'enregistrement s'est déroulée le 27 juillet 2023 entre 9 h et 19 h suivant l'avis public donné en ce sens le 18 juillet 2023.

1. 3 717 personnes étaient habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.
2. 383 était le nombre requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 27 juillet 2023, à 19 h, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement portant le # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 600 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

19 h, ce 27 juillet 2023


Judith Saint-Louis
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DATE: 28 juillet 2023

SIGNATAIRE AUTORISÉ